

Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise Canton de L'Isle-Adam Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise

Commune de NOINTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mercredi dix-huit octobre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame LEGRAND, Maire.

<u>Présents</u>: Madame LEGRAND, Maire Monsieur PIALOT, Adjoint, Monsieur CASANAVE, Adjoint, Monsieur VAN ROEKEGHEM, Adjoint Mesdames PERINI, LE GALL Monsieur LEROUX

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Madame DE SANTIS à Madame PERINI, Monsieur RAFIGNON à Monsieur PIALOT

Absents excusés: Madame MARQUES-MOREIRA, Monsieur BOONE, Monsieur MAUDUIT, Madame LEDUC

Secrétaire de séance: Monsieur VAN ROEKEGHEM

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

La lecture du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 n'ayant soulevé aucune observation, il est adopté à l'Unanimité.

D038/2017- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre 67 du budget de la Commune ressortait négatif à la suite des titres annulés sur l'année 2016. Afin d'abonder ce chapitre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer l'écriture suivante :

BUDGET COMMUNE:

Section Fonctionnement PLUS MOINS

Dépenses:

60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 673 TITRES ANNULES 1 103,00 € 1 103,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de procéder à ce virement.

<u>D039/2017- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1^{er} JUILLET 2015 CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT</u>

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la délibération D025/2015, instituant les participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et pour la partie publique du branchement sur la Commune, adoptée lors de la séance du 1^{er} juillet 2015 nécessite une modification. Il sera désormais appliqué comme suit :

- Pour les constructions nouvelles, c'est-à-dire édifiées postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement collectif auxquelles elles ont accès : le montant de la PFAC est de 2.326,76 € par logement.
- Pour les constructions existantes, c'est-à-dire édifiées avant la mise en service du réseau d'assainissement collectif auxquelles elles ont désormais accès : le montant de la PFAC est de 2.326,76 € par logement.

Pour les constructions supérieures ou égales à 40 m² (surface plancher) des constructions existantes : le montant de la PFAC est égal à 14 m² supplémentaire par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'apporter cette modification et PREND note que cette délibération entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2017.

D040/2017- DENOMINATION DE LA RUE DU NOUVEAU LOTISSEMENT « RUE DU CROISSANT »

Madame le Maire fait savoir, que la création et l'aménagement du nouveau lotissement « Rue du CROISSANT », nécessite une dénomination et propose de baptiser cette rue « Impasse du CROISSANT ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE cette dénomination.

<u>D041/2017- MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</u>

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que les indemnités perçues actuellement par les agents de la Commune ont été remplacées par un nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP. Celui-ci est composé de deux parts. D'abord l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est la part fixe. Celle-ci remplace les indemnités suivantes : IAT, IEMP, IFTS. La deuxième part est le Complément Indemnitaire annuel (CIA) qui variable. Le plafond de ces deux parts est déterminé selon le groupe de fonctions défini selon les tableaux suivants en sachant que la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

A. FILIERE ADMINISTRATIVE

- Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) :
 - ✓ Réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE):

		Montants plafonds annuels	
Gro	Groupes de fonctions		Avec logement
	Directeurs ou Chefs de		8 030 €
Groupe 1	services ou structures,	17 480 €	
	secrétariat de mairie,		
Groupe 2	Adjoints aux Directeurs et	16 015 €	7 220 €
Groupe 2	aux Chefs de services	10 013 €	/ 220 E
	Gestionnaires		
Groupe 3	expérimentés, Assistantes	14 650 €	6 670 €
	de direction,		

Complément Indemnitaire Annuel (CIA):

		Montants plafonds annuels	
Gro	Groupes de fonctions		Avec logement
Groupe 1	Directeurs ou Chefs de services ou structures, secrétariat de mairie,	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoints aux Directeurs et aux Chefs de services	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaires expérimentés, Assistantes de direction,	1 995 €	1 995 €

- Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C):
 - ✓ Réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE):

		Montants plafonds annuels	
Gro	oupes de fonctions	Sans Avec logements logemen	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsables de services ou de structures, secrétariat de direction, référents (comptable, marchés publics, RH, élections,)	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chargés de gestion, agent d'accueil,	10 800 €	6 750 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA):

		Montants plafonds annuels	
Gro	oupes de fonctions	Sans Avec logements logemen	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsables de services ou de structures, secrétariat de direction, référents (comptable, marchés publics, RH, élections,)	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Chargés de gestion, agent d'accueil,	1 200 €	1 200 €

B. FILIERE TECHNIQUE

- Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) :
 - ✓ Réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE):

		Montants plafonds annuels	
Gro	Groupes de fonctions		Avec logement
Groupe 1	Responsable de services ou de structures	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA):

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Sans logements	Avec logement
Groupe 1	Responsable de services	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	ou de structures Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

C. FILIERE ANIMATION

- Le cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) :
 - ✓ Réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Sans logements	Avec logement
Groupe 1	Adjoints d'animation expérimentés et référents	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Adjoint d'animation	10 800 €	6 750 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA):

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Sans logements	Avec logement
Groupe 1	Adjoints d'animation expérimentés et référents	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint d'animation	1 200 €	1 200 €

D. FILIERE SOCIALE

- Le cadre d'emploi des agents sociaux (catégorie C) :
 - ✓ Réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE):

	Montants pla annuels		
Gro	oupes de fonctions	Sans logements	Avec logement
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, expérimentés, référents	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA):

		Montants plafonds annuels	
Gro	oupes de fonctions	Sans Avec logements logement	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, expérimentés, référents	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

Madame le Maire précise que seule l'IFSE sera attribuée à chaque agent de la Commune, du même montant qui leur est alloué actuellement. Le CIA ne sera pas mis en place dans l'immédiat mais qu'il n'est pas exclu de l'instaurer à l'avenir.

La mise en place de ce nouveau régime sera pris en compte le 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention et 8 voix pour DECIDE d'adopter ce régime indemnitaire.

D042/2017- APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le rapport définitif de la CLECT a été rendu. Elle donne lecture de ce rapport et fait ressortir certains points. Elle informe également que les Conseils Municipaux de chaque commune membre doivent statuer sur ce rapport dans les trois mois de la saisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le rapport définitif de la CLECT. PREND ACTE du montant des attributions de compensations définitives allouées à la Commune au titre de l'année 2017 et AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>D043/2017- DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TAXE PROFESSIONNELLE - REGIME DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: **DECIDE** de retenir le régime de révision libre en ce qui concerne les Attributions de Compensation (AC) reversées aux communes,

<u>Article 2</u>: PREND ACTE du montant des attributions de compensations définitives allouées aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au titre de l'année 2017 qui fait l'objet d'une délibération séparée,

Article 3: PREND ACTE du montant des attributions de compensation définitives allouées à la commune de NOINTEL

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>D044/2017- FIXATION DU MONANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: ARRETE le montant des attributions de compensation définitives aux communes membres telles que présentées ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation provisoires (29 mai 2017)	Montant des transferts 2017	Attributions de Compensation définitives
BEAUMONT	1 102 551,00 €	28 125,00 €	1 074 426,04 €
BERNES	419 159,72 €	11 972,00 €	407 187,72 €
BRUYERES	1 449 674,34 €	1 920,00 €	1 447 754,34 €
CHAPAGNE	864 004,35 €	-58 673,00 €	922 677,35 €
MOURS	74 758,26 €	0,00€	74 758,26 €
NOINTEL	56 555,11	0,00€	56 555,11 €
NOISY	11 600,18 €	0,00€	11 600,18 €
PERSAN	2 827 213,58 €	4 402,00 €	2 822 811,58 €
RONQUEROLLES	28 835,90 €	0,00€	28 835,90 €
TOTAUX	6 834 352,47 €	12 254,00 €	6 846 606,47 €

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>D045/2017- RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT DE GROUPE</u> D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion lance une procédure de consultation pour la renégociation du contrat de groupe d'assurance afin de renouveler celui-ci qui arrive à terme le 31 décembre 2018. La Commune de NOINTEL étant adhérente, il lui est proposé de se joindre à la procédure de renégociation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat de groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 et PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat de groupe souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

<u>D046/2017-CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LE DELEGATAIRE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE</u>

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal des Eaux de MOURS-NOINTEL-PRESLES a délégué par un contrat d'affermage, la gestion de distribution d'eau potable à SUEZ. Dans le cadre de ce contrat d'affermage, SUEZ, délégataire du service de distribution d'eau potable, se charge de la facturation et du recouvrement de l'assainissement collectif (partie collecte des eaux usées), et reverse une redevance à la commune de NOINTEL

Chaque conseiller municipal a reçu une copie de la convention pour étude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la facturation et le recouvrement de l'assainissement collectif avec le délégataire de service de distribution d'eau potable.

<u>D047/2017- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT</u>

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport 2016 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs.

Après l'exposé de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel 2016 dressé sur la qualité du service public d'assainissement qui comprend les indicateurs techniques et financiers

<u>D048/2017- AVIS D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET EXPLOITEE PAR LA SOCIETE MR NET</u>

Madame le Maire informe l'Assemblée que la société MR NET a déposé un dossier d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette société exploite un entrepôt logistique situé ZAC Saint Roch à BEAUMONT-SUR-OISE et est spécialisée dans les produits d'hygiène et d'entretien, la vaisselle et le matériel de cuisine pour les professionnels de la restauration collective.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à 5 voix contre et 4 voix pour EMET UN AVIS DEFAVORABLE au dossier d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement déposé par la société MR NET.

Les points de l'ordre du jour ayant été tous abordés et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 23 heures 00 minutes.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait savoir que la Mairie a reçu un mail de la société ENEDIS informant qu'à ce jour, 337 compteurs LINKY sur 382 ont été déployés sur la Commune soit un taux de 88,2%. Elle fait remarquer que la Commune est audessus du taux du Département qui lui est de 17,5%.

Elle informe également qu'une famille lui a signalé que leur chat a été pris dans un piège et s'est arraché la patte. Le vétérinaire a fait une attestation constatant que les blessures observées sont dues à un piège. La famille ne portera pas plainte car celle-ci sera classée sans suite faute de preuve. Madame le Maire a pris contact avec le seul piégeur agréé de la Commune, qui lui a indiqué ne pas avoir posé de pièges. Elle attire l'attention des nointellois, qu'il est strictement interdit de poser des pièges et qu'une déclaration est nécessaire auprès de la Préfecture.

Elle fait part qu'un nouveau nointellois s'est plaint du bruit causé par le passage des avions sur la Commune.

Elle informe que suite à notre agenda d'accessibilité, il nous est imposé un registre d'accessibilité pour chaque ERP. En ce qui concerne la qualité de l'air pour l'école, des devis ont été demandés. L'analyse doit être faite avant le 1^{er} janvier 2018.

Elle signale que le cyclocross n'aura pas lieu cette année car le propriétaire des terrains utilisés n'a pas donné son accord.

En ce qui concerne le columbarium, la pose de la dalle de béton se fera la semaine prochaine. Les travaux d'accessibilité de l'école se feront pendant les vacances de la Toussaint.

Madame PERINI informe qu'elle a été à la Commission Communication du CCHVO. Le magazine « LE MAG » sera tiré qu'une fois par an car il a été constaté que les derniers étaient pauvres en informations nouvelles. Il y aura moins de photos et plus de textes.

Elle informe également que lors de la réunion du TRI-OR, la Commune était meilleure au niveau du tri.

Monsieur LEROUX annonce que la nouvelle piscine devrait être livrée au plus tard en février. Les nouveaux tarifs seront revus à la rentrée scolaire 2018. Le recrutement de personnel en plus sera à prévoir pour l'espace détente, technique et accueil. Il informe également qu'à la suite de l'évolution des normes de sécurité, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés.

Le repas des anciens sera organisé le dernier week-end de janvier 2018.

Monsieur VAN ROEKEGHEM informe qu'il est entrain d'étudier avec ADICO afin de mettre en place le registre de la protection des données individuelles dont les nouvelles normes seront à appliquer au 1^{er} avril 2018.

Monsieur CASANAVE remercie les élus et les bénévoles pour l'aide apportée lors de la fête communale du 7, 8 et 9 octobre 2017. Il remercie également les responsables du CHATEAUFORM d'avoir permis que le feu d'artifice soit tiré dans le parc du château.

Madame le Maire informe que la soirée Beaujolais se déroulera le vendredi 17 novembre 2017.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur HENRIET fait savoir qu'il avait signalé la dangerosité de l'arbre qui est tombé sur le CV3. Que celui-ci aurait pu tomber sur un enfant.

Madame le Maire lui répond que cela avait été signalé aux gérants du château étant donné que cet arbre était sur leur propriété.

Elle informe également qu'elle a envoyé plusieurs lettres recommandées ainsi que des mails pour les arbres appartenant à la famille BEJOT. Elle est dans l'attente d'une réponse.

Monsieur HENRIET signale que le panneau d'affichage rue FAUCHIER MAGNAN est illisible. Monsieur PIALOT lui répond qu'il est possible de changer le plexiglas.

Monsieur HENRIET fait remarquer qu'une fuite d'eau a été constatée rue FAUCHIER MAGNAN.

Monsieur PIALOT l'informe que celle-ci a été signalée à Suez et qu'aucune réponse à cette demande nous est parvenue.

Madame le Maire répond également qu'elle l'a signalée la semaine dernière lors de la réunion du Syndicat des Eaux. Les travaux n'ont pas été réalisés au bout d'un mois contrairement leur engagement.

Monsieur HENRIET trouve qu'il est dommage que la Commission des Travaux et celle de l'Urbanisme ne se réunissent plus.

Madame le Maire prend note de cette remarque.

Madame LEPIED fait part de son contentement suite au nettoyage du cimetière cet été. Elle est venue en Mairie le dire.

Monsieur HENRIET demande s'il est prévu de faire un abri pour les tracteurs, sur le terrain TIVOLI. Madame le Maire lui répond que les Bâtiments de France ne donneront pas leur accord.

Monsieur HENRIET rappelle que le stationnement dans la rue de Verdun pose toujours problème. Il indique qu'un sens de circulation règlerait un certain nombre de problème dans la Commune. Madame le Maire répond qu'une réflexion sera menée à ce sujet.

Monsieur HENRIET interpelle le Conseil Municipal sur l'état d'avancement du projet de la vidéoprotection. Madame le Maire lui indique que le projet est au stade de l'étude technique afin de savoir où placer les caméras et tirer les câbles. Le projet a rencontré du retard dû à la Commune de BEAUMONT-SUR-OISE, dont le dossier devait être approuvé par le Préfet. Nous sommes tenus de suivre le rythme de BEAUMONT-SUR-OISE, car nous seront reliés à leur serveur informatique.

Monsieur REGNIER souhaite savoir où en sont les travaux pour le nouveau bâtiment scolaire. Madame le Maire l'informe que ceux-ci ont pris du retard, suite à la défection de l'entreprise chargée des travaux. De nouveaux devis ont été demandé et une nouvelle entreprise a été retenue afin de commencer les travaux de l'accessibilité de l'école pendant les vacances de la Toussaint et les travaux du bâtiment quant à eux sont reportés et devraient commencer soit en février 2018 ou pendant les vacances de Pâques en avril 2018.

Fait à NOINTEL, le 18 octobre 2017.

Le Maire, Martine LEGRAND La Secrétaire de séance, Christophe VAN ROEKEGHEM